



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Le lundi 19 septembre 2022 à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de PLEVIN, en séance publique, sous la Présidence de M. Dominique COGEN, Maire

Etaient présents :

M. COGEN Dominique, Maire

Mme KERFERS Jocelyne, M. LORVELLEC Daniel, M. HUITOREL Ronan, M. TREUSSARD Mickaël, Adjoint

M. DUBOIS Alain, Mme LARUE Karine, M. MONNOT Laurent, Mme OLLIVIER Martine, M. JONIAUX Anthony, LE DU Pyere-Yves,

Absents excusés : M. LE CAM Gilles, Mme MINI Anne (Procuration à D. COGEN), Mme LE BOURHIS Stéphanie (Procuration à J. KERFERS)

Absents non excusés : Mme GUERN Anaïs,

Secrétaire de séance : M. TREUSSARD Mickaël

Date de convocation : 13/09/2022

Date de publication : 21/09/2022

Délibération 48/2022 : Renouvellement de la prestation RGPD avec le CDG 29

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,

<p><i>Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0</i></p>
--

Délibération 49/2022 : Approbation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 – Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Le Département a mis en place un nouveau « contrat départemental de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian, potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité, flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **104 857 € HT**.

Le Conseil Municipal a approuvé le « contrat départemental de territoire 2022-2027 »

<i>Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx Nombre de suffrages exprimés : xx - <u>Votes</u> : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0</i>
--

Délibération 50/2022 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2022

Le Conseil Municipal a approuvé la répartition de droit commun du FPIC pour l'année 2022 :

Montant prélevé	Montant reversé	Solde de droit commun
-11 231 €	17 771 €	6 540 €

<i>Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx Nombre de suffrages exprimés : xx - <u>Votes</u> : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0</i>
--

Délibération 51/2022 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Risque Prévoyance : Offre de Territoria Mutuelle

La commune de Plévin a participé à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque «°Prévoyance°».

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune participera à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0*

Délibération 52/2022 : Contrat-Groupe Assurance Statutaire : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG 22

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Plévin, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

*Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0*

Délibération 53/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public pour l'année 2021, établi par les services du SDAEP 22 sur présentation du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

*Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0*

Délibération 54/2022 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2021.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
 Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 55/2022 : Tarifs services périscolaires année 2022/2023

Objet	Quotient familial	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023	Subvention de l'Etat
Repas enfant	De 0 à 800	1.00 €	1.00 €	3.00 €
	De 801 à 1500	2.00 €	2.00 €	
	A partir de 1501	3.00 €	3.00 €	
Repas Adulte		5.50 €	5.60 €	
Heure d'accueil		1.37 €	1.40 €	
Goûter		0.44 €	0.46 €	
Transport scolaire du RPI Montée/descente à l'arrêt Coat Kernevez			40 €/an 20 €/an à partir du 2 ^{ème} enfant	

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la municipalité a mis en place la tarification sociale à 1 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 801. En contrepartie, l'Etat verse une subvention de 3 € pour les repas facturés 1 € ou moins.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
 Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 56/2022 : Suppression du support EDF avec lampadaire Allée de Kerlouët

le SDE 22 va réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur l'Allée de Kerlouët. Les poteaux EDF vont être supprimés or il y a un lampadaire sur l'un d'entre eux.

le Conseil Municipal a approuvé la suppression du support EDF avec lampadaire sur l'Allée de Kerlouët.

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
 Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 57/2022 : Décision modificative n° 3

	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement	
Dépenses	
D 6411 : Personnel titulaire	2 000 €
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	400 €
D 739223 : Reversement au FPIC	11 300 €
Recettes	
R 73223 : FPIC	13 700 €

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
 Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 58/2022 : Décision modificative n° 2 – Budget Assainissement

	Augmentation de crédits
Section de fonctionnement	
Dépenses	
D 61523 : Réseaux	2 500 €
D 6181 : Divers	2 000 €
Recettes	
R 757 : Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	4 500 €

*Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : xx
Nombre de suffrages exprimés : xx - Votes : Pour : xx Contre : 0 Abstention : 0*

Délibération 59/2022 : Questions diverses

La tondeuse Honda, qui date de 2003 (prix d'achat 1 095 €) nécessite des réparations. Le devis s'élève à 552 €.

Compte tenu de son ancienneté et du montant élevé des réparations, le Conseil Municipal a approuvé le remplacement de cette tondeuse.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Le Maire,

*Caractère exécutoire certifié
par transmission de la présente délibération
à la Préfecture de SAINT-BRIEUC le 21/09/2022
et affichage en mairie le 21/09/2022*